

Statuts

L'USGERES a connu plusieurs évolutions statutaires depuis sa création. Elle est constituée en Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Extraits de ses statuts

SES BUTS

- **Rassembler les organisations professionnelles d'employeurs associatifs, coopératifs et mutualistes**, quel que soit leur statut, au sein d'une Union représentative de leurs intérêts communs.
- **Coordonner l'expression des employeurs associatifs, coopératifs et mutualistes**, pour soutenir, renforcer et promouvoir leurs propositions, notamment en matière de droit du travail, de négociation collective, d'emploi et de formation, ceci dans le respect du principe de subsidiarité posé en préambule.
- **Agir auprès des Pouvoirs publics** pour instituer la participation des employeurs associatifs, coopératifs et mutualistes dans toutes les instances et organes paritaires où se négocient, s'élaborent et se gèrent les décisions qui orientent leur activité d'employeur.
- **Etablir avec les confédérations syndicales** de salariés les bases d'un dialogue social constructif, adapté aux réalités et besoins des entreprises d'Economie sociale.
- **Intervenir en appui des branches professionnelles** et secteurs d'activités relevant de l'Economie sociale sans se substituer à elles, les organisations membres conservant toute responsabilité dans la définition de leurs orientations.
- **Apporter un appui aux organisations professionnelles d'employeurs** souhaitant se structurer.
- **Définir les axes de développement d'une formation professionnelle adaptée** aux besoins des entreprises de l'Economie sociale et développer les moyens de leur mise en œuvre.
- **Mettre en œuvre l'implantation régionale de l'USGERES** pour mener des actions territoriales, répondre aux missions de l'Union et assurer la représentation dans toutes les instances décentralisées au sein desquelles elle a vocation à siéger.
- **Participer** en tant qu'employeurs de l'économie sociale aux différentes consultations électorales professionnelles.
- **Accompagner et soutenir les organisations professionnelles d'employeurs** désireuses de développer des projets de formation professionnelle à l'échelle de leur branche.
- **Permettre à ses adhérents de participer à la création et à la gestion des outils nécessaires à la fonction employeur**, notamment dans le domaine de la formation professionnelle.
- **Etablir des relations** avec les autres organisations patronales.
- **Négocier pour le compte de ses membres** des accords à l'échelle interprofessionnelle et multiprofessionnelle. Les organisations adhérentes qui souhaitent exclure leurs secteurs d'activités du champ d'application de

ces accords font connaître par écrit leurs décisions avant signature de l'accord conformément aux dispositions du règlement intérieur.

SON SIEGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé à PARIS :

Centre Daumesnil
4 Place Félix Eboué
75583 PARIS Cedex 12

ADMISSION

Peuvent faire partie de l'Union :

- Les syndicats d'employeurs de l'économie sociale et les regroupements de personnes morales représentant des organismes de l'économie sociale ayant capacité de négocier et de signer des accords avec les représentants de salariés tels que définis par le Code du travail.
- Les 3 unions et mouvements adhérents à ce jour à l'USGERES.

SA COMPOSITION

Les organisations adhérentes participent à la vie de l'USGERES en s'inscrivant dans l'un des 4 groupes définis ci-dessous :

- Le 1er groupe rassemble les représentants des employeurs intervenant dans les champs du social, de la santé, du sanitaire et du médico-social,
- Le 2ème groupe rassemble les représentants des employeurs intervenant dans les champs de l'animation, de l'éducation, de la culture, de l'information et de la communication, du tourisme social, du sport et des actions de prévention à caractère social (foyers de jeunes travailleurs, missions locales, centres sociaux...),
- Le 3ème groupe rassemble les représentants des employeurs intervenant dans le champ des activités exercées par les coopératives,
- Le 4ème groupe rassemble les représentants des employeurs intervenant dans le champ des activités exercées par les mutuelles.

Chaque groupe constitue un ensemble cohérent d'organisations représentant l'économie sociale et intervenant dans un même champ d'activités. Ces organisations sont les membres actifs de l'USGERES. Ce sont les groupes qui s'expriment et votent lors de l'Assemblée générale.

RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- La radiation prononcée par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Directoire pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave notamment en cas de non respect des statuts et du règlement intérieur, l'organisme adhérent ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Directoire.
- La dissolution de l'organisation adhérente.

SES RESSOURCES

Les ressources de l'Union comprennent :

- Le montant des cotisations versées par les membres adhérents personnes morales.
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, des établissements publics de l'Etat et des collectivités territoriales et des institutions européennes et internationales.
- Toutes autres ressources non interdites autorisées par la loi, la jurisprudence et les réponses ministérielles.